

Accord concernant un avenant
à la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de
soins et du secteur social (CCT SAS)
signée le 22 août 2017 et modifiée par avenant du 9 février 2018

Entre d'une part par :

1. Les fédérations patronales:

1. La Fédération COPAS a.s.b.l., en abrégé COPAS ayant son siège social à Livange, rue de Turi, représentée par MM. Marc Fischbach et Michel Simonis ;
2. La Fédération des Acteurs du Secteur Social au Luxembourg a.s.b.l , en abrégé FEDAS Luxembourg, association sans but lucratif, ayant son siège social à Howald, 4, rue Jos Felten, représentée par MM. Marc Crochet et Gérard Albers;
3. L' Entente des Gestionnaires des Maisons de Jeunes a.s.b.l. , en abrégé EGMJ, association sans but lucratif, ayant son siège social à Luxembourg, 87, route de Thionville, représentée par Mme Brigitte Ley et M. Alain Cornély;

et d'autre part par :

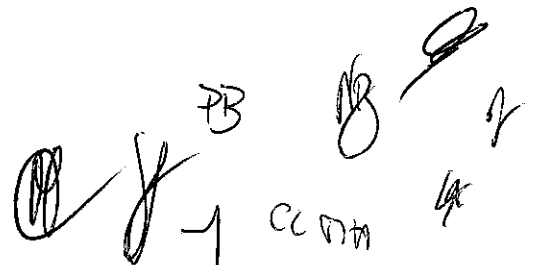
2. Les organisations syndicales:

1. LA CONFEDERATION SYNDICALE INDEPENDANTE, Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg (OGB-L), établie à Esch-sur-Alzette, 60, bd. J.F. Kennedy, représentée par Madame Nora Back, secrétaire centrale et Monsieur Pitt Bach, secrétaire central adjoint du Syndicat Santé, Services sociaux et éducatifs.
2. LA CONFEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES SYNDICATS CHRETIENS, Lëtzebuenger Chrëschtliche Gewerkschaftsbond (LCGB), établie à Luxembourg, 11, rue du Commerce, représentée par Madame Céline Conter, secrétaire syndicale et Madame Monia Haller, Présidente du Comité Fédéral ;

Les fédérations patronales et les organisations syndicales ci-après dénommées les « Parties » ;

Préambule

- Vu l'accord salarial dans la Fonction Publique du 5 décembre 2016 ;
- Vu l'avis de la commission paritaire instituée par la loi dite « loi ASFT » du 8 août 2018 et la décision du Conseil de Gouvernement du 21 septembre 2018 confirmant cet avis ;
- Vu l'accord entre parties du 16 juin 2017 concernant la transposition de l'augmentation des rémunérations des agents de l'Etat en 2018 ;

Handwritten signatures and initials in black ink, including a large signature on the left, initials 'PB' and 'CB' in the center, and several other initials on the right.

- Vu le courrier de M. le Ministre de la Sécurité Sociale, Romain Schneider et de Mme le Ministre de la Famille et de l'Intégration, Corinne Cahen du 20 décembre 2018.

Les Parties ont convenu en date de ce jour de ce qui suit :

I. Avenant à la CCT SAS

Article 1.

L'article 21, second paragraphe de la CCT SAS, prend la teneur suivante :

« A partir du 1^{er} janvier 2019, la valeur mensuelle du point indiciaire SAS (Secteur d'aide et de soins et du secteur social) au nombre indice 100 de la cote d'application de l'échelle mobile des salaires est fixée comme suit : 2,37049€. ».

Article 2.

Un 4^{ème} point est ajouté à l'article 27 de la CCT SAS dont la teneur est la suivante :

« Eléments de l'accord salarial du 24 décembre 2018 :

Paiement d'une prime unique et exceptionnelle 2018 ne conférant aucun droit acquis aux salariés pour l'avenir:

Les salariés, tombant sous le champ d'application de la convention collective de travail, en service auprès de leur employeur du secteur SAS au cours de l'année 2018, ont droit au paiement d'une prime unique correspondant à 1,5% de la somme des salaires payés au salarié au cours de l'année 2018 y inclus l'allocation de fin d'année.

La prime unique et exceptionnelle 2018 sera payable au plus tard avec la liquidation de l'allocation de fin d'année sous déduction des retenues légales. »

II. Autres éléments de l'accord

Article 3.

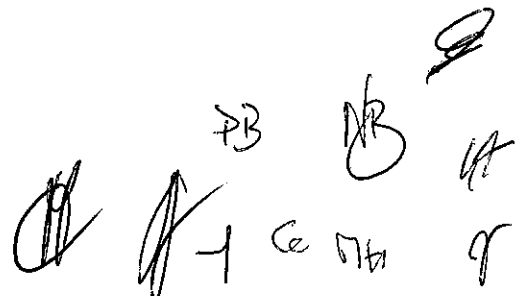
Déclaration d'intention relative à l'affectation du solde de l'enveloppe financière 2018 :

Concernant le solde de l'enveloppe telle qu'arrêtée le 8 août 2018 par la commission paritaire instituée par la loi dite « loi ASFT », de même que des enveloppes futures résultant de l'aménagement de conditions de travail dans la Fonction publique en 2018, les parties déclarent leur intention de consacrer ces moyens prioritairement à des mesures visant à une réduction de la durée du temps de travail des salariés du secteur SAS.

Article 4.

Obligation générale:

Les Parties entreprendront les démarches en vue de la déclaration d'obligation générale de l'avenant à la CCT SAS signé.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page. There are several distinct signatures, including one that appears to be 'FB' and another that looks like 'NR'. There are also some initials and marks that are less legible.

Fait en six exemplaires à Livange, le 24 décembre 2018, dont un pour chaque partie signataire du présent accord et le sixième exemplaire pour les besoins de la procédure en vue de la déclaration d'obligation générale.

1. Pour la COPAS,

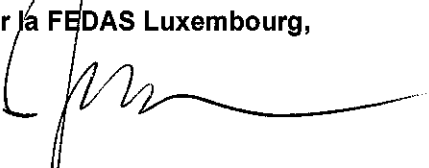


Marc Fischbach
Président



Michel Simonis
Trésorier

2. Pour la FEDAS Luxembourg,

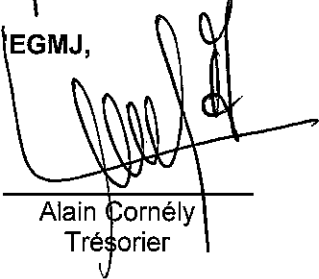


Marc Crochet
Vice-président



Gérard Albers
Vice-Président

3. Pour l'EGMJ,



Alain Cornély
Trésorier

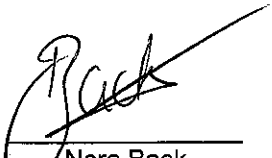


Brigitte Ley
Présidente

4. Pour l'OGB-L,



Pitt Bach
Secrétaire Central Adjoint

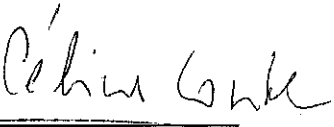


Nora Back
Secrétaire Central

5. Pour le LCGB,



Monia Haller
Présidente du Comité Fédéral



Céline Conter
Secrétaire Syndicale